



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION
AVEC LA SOCIETE TEMAL PRODUCTIONS
POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE
19 MARS 2022**

**DÉCISION N° DM-21-331
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la décision n° AU-19-466 en date du 3 décembre 2019 relative au contrat de cession avec la société Témal Productions pour l'organisation d'un spectacle le 14 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Témal Productions, représentée par Monsieur Sadi Témal, dont le siège social est situé 31, rue Jean-Jacques Rousseau – 93 100 Montreuil-sous-Bois – de reporter le spectacle « Smashed » initialement prévu le samedi 14 mars 2020 au samedi 19 mars 2022 dont le prix de cession est fixé à 9 200,02 € (neuf mille deux cents euros et deux centimes) TTC et le coût du transport à 2 700 € (deux mille sept cents euros) TTC maximum ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2021-2022.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société Témal Productions, représentée par Monsieur Sadi Témal, dont le siège social est situé 31, rue Jean-Jacques Rousseau – 93 100 Montreuil-sous-Bois – un avenant au contrat de cession pour le spectacle « Smashed » initialement prévu le samedi 14 mars 2020 et reporté au samedi 19 mars 2022 dont le prix de cession est fixé à 9 200,02 € (neuf mille deux cents euros et deux centimes) TTC et le coût du transport à 2 700 € (deux mille sept cents euros) TTC maximum ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20211012-lmc1H8797H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/10/2021
Date de Publication : 12/10/2021